

# FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

FIPHFP : création d'un Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.

Sa gestion est confiée à la Caisse des Dépôts.

Paris - le 7 juin 2006

La loi du 11 février 2005\* "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", institue un Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Il a pour mission principale de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques (Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements hospitaliers et médico-sociaux).

Par le décret 2006-501 du 3 mai, l'Etat a décidé de confier la gestion administrative du FIPHFP à la Caisse des Dépôts. La Direction des Retraites de la CDC et le réseau des directions régionales mettront en œuvre cette gestion.

Rappelons que le code du travail fait obligation aux employeurs des secteurs privé et public qui rémunèrent au moins vingt personnes (en équivalent temps plein), de réserver 6 % de leurs emplois aux travailleurs handicapés. Avec la loi du 11 février 2005, si ce taux légal n'est pas atteint, les employeurs publics devront verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées effectivement rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits dont disposera le Fonds pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- Les aménagements des postes de travail
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles
- Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés destinées à faciliter leur insertion professionnelle
- La formation et l'information des travailleurs handicapés

Le FIPHFP conclura par ailleurs des accords avec les organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment avec l'AGEFIPH.

• Le Fonds est un établissement public placé sous la tutelle de l'Etat.

Son fonctionnement est tripartite : employeurs des trois fonctions publiques, organisations syndicales et associations de personnes handicapées sont représentés au sein d'un comité national. 26 comités régionaux permettront une gestion locale de proximité.

\* Loi n°2005-102 du 11 février 2005, article 36

Correspondant Anne Fontagnères  
05 56 11 41 50  
anne.fontagneres@caissedesdepots.fr